

PREFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Paris, le

ARRETE N° 1275

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties des immeubles dits « immeubles Walter », sis 2 à 10 boulevard Suchet et 1 à 9 avenue du Maréchal Maunoury, 2 et 4 rue Ernest Hébert et 1 à 3 place de la Colombie à PARIS (16^{ème}) ;

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 , modifié par l'ordonnance n° 2005-1128 du 9 septembre 2005 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 4 octobre 2005 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la qualité architecturale et la sobriété des élévations, ainsi que l'extrême soin apporté à la conception et à la réalisation des parties communes de ces immeubles ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er-. Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes des immeubles dits « immeubles Walter », sis 2 à 10 boulevard Suchet et 1 à 9 avenue du Maréchal Maunoury, 2 et 4 rue Ernest Hébert et 1 à 3 place de la Colombie à PARIS (16^{ème}) :

- les façades et toitures sur rues, sur cours et sur jardins,
- les parties communes y compris les cages d'escaliers et d'ascenseurs,

.../...

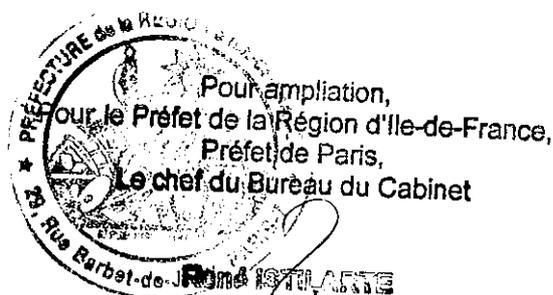
situés sur la parcelle n° 0001 d'une contenance de 1 ha 31 a 25 ca, figurant au cadastre section DD et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble, ayant pour représentant responsable le GROUPE GESTION ET TRANSACTIONS DE FRANCE (G.T.F.), syndic de copropriété, société anonyme enregistrée au registre du commerce de PARIS sous le numéro B572032373, numéro régulièrement certifié au vu de ses statuts, ayant son siège social 29, boulevard Jules Sandeau à PARIS (16^{ème}) et représenté par Monsieur Michel PELEGE, président-directeur.

Le règlement initial de copropriété a été modifié par acte du 23 septembre 1999 passé devant Maître CHAPPAT-MOULIADE, notaire associé à PARIS (11ème), et publié au 8ème bureau des hypothèques de PARIS le 29 octobre 1999, vol. 99P, n° 7142 ;

ARTICLE 2.- Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 3.- Il sera notifié au Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de PARIS, au Maire de PARIS et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le **23 AOÛT 2006**



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Bertrand LANDRIEU